

LES AIDES URSSAF POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

L'aide aux cotisants en difficulté (ACED)

Pour Qui ? : Les TI actifs

Pourquoi : l'ACED intervient pour régler des contributions et cotisations sociales, en cas de difficultés économiques, sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle

Montant : A concurrence de 6 mois de cotisations

Critères impératifs : n'est pas considéré comme éligible, les cotisants n'ayant effectué aucun versement depuis leur affiliation et ceux affiliés depuis moins d'un an à la sécurité sociale pour les indépendants

Pièces à fournir :

- Formulaire national de demande complété ;
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Justificatifs de la situation financière de l'entreprise (documents comptables, bilan ...).

L'aide d'urgence aux victimes de catastrophes et intempéries

Pour Qui ? : Les TI actifs

Pourquoi : l'aide d'urgence est accordée au profit des travailleurs indépendants actifs victimes de catastrophe, ou d'intempéries, quels que soient leurs statuts.

Montant : Plafonné à 2 000 €

Critères impératifs :

- Demande à formuler dans un délai de 4 semaines suivant la survenue de l'évènement
- Le chef d'entreprise cotise en qualité d'indépendant
- La reconnaissance de catastrophe naturelle n'est pas nécessaire ;
- Le travailleur indépendant peut être concerné du fait de l'atteinte à ses locaux professionnels ou ses outils de production, ainsi qu'à son domicile principal.

Pièces à fournir :

- Formulaire national de demande complété ; NIR et SIRET
- Attestation éventuelle de la Mairie quant à la survenue de l'intempérie ou de la catastrophe

L'aide financière exceptionnelles aux actifs (AFE)

Pour Qui ? : Les TI actifs

Pourquoi : Aider le travailleur indépendant, quel que soit son statut, à résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la poursuite de l'activité et conduire à une situation de précarité.

Montant : Plafonné à 6 000 €

Critères impératifs :

Pièces à fournir :

- Formulaire national de demande complété ;
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Factures attestant la réalité de la charge, le cas échéant

L'accompagnement au départ à la retraite (ADR)

Pour Qui ? : Les TI actifs ou nouveaux retraités

Pourquoi : L'accompagnement au départ à la retraite est constitué de deux composantes : une aide financière et une prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles.

Montant : A concurrence de 6 mois de cotisations

Critères impératifs :

- remplir les conditions d'âge légal de la retraite (ou inaptitude) ;
- avoir majoritairement été affilié en qualité d'indépendant sur l'ensemble de sa carrière ;
- avoir cotisé plus de 15 ans et 60 trimestres d'activité en qualité d'indépendant ;
- ne pas être imposable pour les 2 années civiles précédant le passage à la retraite.

La demande doit être faite dans l'année de départ à la retraite (nouveau retraité) ou dans les 6 mois précédant le départ (futur retraité).

Pièces à fournir :

- Formulaire national de demande complété ;
- Les 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Notifications de retraite ou de dépôt de demande de retraite.